

Guide de bonnes pratiques

Plates-formes de Travail se Déplaçant sur Mâts (PTDM)











Novembre 2016

Brochure réalisée par le SYNDICAT FRANCAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT





Sommaire \$\\

1.		Préambule	3
2.		Champ d'application	4
3.		Objectifs	
4.		Principes de prévention	
5.		Examen d'adéquation	
	5.1		
	5.2	-	
	5.3		
6.		Montage et démontage	
	6.1		
	6.2		
	6.3		
7.		Examen, vérifications, épreuves réglementaires	
8.		Utilisation et maintien en service	
	8.1		
	8.2		
	8.3	·	
	8.4		
	8.5		
	8.6	Partage des équipements (Mise en commun de moyen – METAH)	9
A۱	INE	EXE 1 : COMPETENCES	
	1.	Référentiel de compétences pour l'installation, et le repli de la plate-forme se déplaçant sur mâts	10
	2.	Référentiel de compétences pour l'utilisation des plates-formes se déplaçant sur mâts	11
A۱	INE	EXE 2 : ADEQUATION	12
		Coordonnées de l'entreprise	12
		Adresse du chantier	12
		Adéquation	12
A۱	INI	EXE 3 : PRISE DE POSTE/CONSERVATION	14
		EXE 4 : MODÈLE de CONVENTION d'UTILISATION en COMMUN de PLATE-FORME se	
DÉ	PL	AÇANT sur MÂTS	16
A۱	INE	EXE 5 : CERTIFICAT DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	18
Λ Ρ.	INII	EVE 6 - TARLEAU D'AIDE AU CHOIV	10





Préambule

Ce document, après avoir rappelé la priorité qui doit toujours être accordée aux équipements de travail assurant une protection collective des salariés et la nécessité d'effectuer une évaluation préalable des risques, recommande un certain nombre de règles qui permettent aux salariés d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité et de protection de la santé lors de l'exploitation (installation, utilisation et repli) des Plates-formes se déplaçant sur mâts « PTDM » plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s) qui présentent les avantages suivants :

- Elles permettent d'emporter avec les personnels, des charges à la hauteur du poste de travail, sans fatigue et en sécurité.
- Elles permettent de positionner à la bonne hauteur un espace de travail spacieux offrant à la fois un stockage des matériaux et le transport des outillages, tout en ménageant pour les personnels une surface de circulation et de travail ergonomique munie de protections collectives.
- Leur conception modulaire permet d'épouser l'architecture de la façade pour une bonne ergonomie du poste de travail.
- Elles sont installées et mis en œuvre sans moyens lourds spécialisés de manutention,
 l'élévation étant réalisée en sécurité depuis la plate-forme.
- Leur neutralisation au sol interdit l'accès à la façade en dehors des périodes d'utilisation sur le chantier et limite l'impact visuel sur l'édifice équipé.

L'analyse des risques sera conduite en respectant les cinq principes suivants (voir notamment les publications de l'INRS « Évaluation des risques professionnels. Principes et pratiques » <u>ED 886</u> et « Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur » <u>ED 6195</u>) :

- L'engagement du chef d'entreprise,
- L'adaptabilité,
- L'autonomie dans la réalisation,

(BRAND)

- La participation des salariés,
- La finalité de l'action.

Ce guide a été élaboré par un groupe de travail composé de

Pour les membres de la section : Pour les organismes de prévention et de sécurité :

M. BIEURON (SKY ACCESS) M. BISSON (CRAMIF)
M. CORDIN (ALIMAK HEK) M. MARGOT (OPPBTP)
M. GARNIER (TLS) M. RATSIMIHAH (INRS)

M. OUVRARD (FIXATOR) Pour le SFECE :
M. MICHEL (SERVIBAT) M. STANIUL

M. ZAMBETTI (FRACO)

M. LEMAIRE





2. Champ d'application

Ce texte est applicable à tous les chefs d'entreprise des industries du bâtiment et des travaux publics dont le personnel relève en totalité ou en partie du régime général de la sécurité sociale et met en œuvre (installation ou repli) ou utilise des plates-formes se déplaçant sur mâts.

Ce Guide de bonnes pratiques s'adresse aussi aux MOA, MOE, et CSPS également impliquées dans le choix des systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés dès la phase de conception du chantier.

Objectifs: Mise en commun des moyens

La loi coordination SPS préconise la mise en commun de moyens, en particulier pour les travaux en hauteur. En effet, les entreprises sont couramment appelées à intervenir en hauteur successivement au même endroit : le maitre d'œuvre sous l'impulsion du maitre d'ouvrage, doit prescrire une plate-forme de travail commune à ces entreprises.

Le guide pour la mise en commun de moyen « Guide pour la mise en commun de moyens - travaux en hauteur, circulation manutention » publié en septembre 2015 par la CNAMTS décrit la démarche d'évaluation permettant le choix des équipements adéquats dans le cadre des prestations METAH.

3. Objectifs

Ce Guide de bonnes pratiques a pour objet de favoriser une mise en œuvre efficace et en sécurité des mesures législatives ou réglementaires en vigueur. Elle vise également à aider au choix du type de plate-forme se déplaçant sur mâts en fonction des travaux à réaliser (voir tableau en Annexe 6).

4. Principes de prévention

Les entreprises utilisatrices doivent :

- Effectuer une étude d'adéquation préalable (ergonomie du poste de travail, charges et dimensions, contraintes chantier, coactivité, ...) pour déterminer le type de plate-forme se déplaçant sur mât adapté aux travaux à effectuer.
- Favoriser la mise en commun des moyens.
- Choisir du matériel conforme à la réglementation applicable aux platesformes se déplaçant sur mâts.

COMMENTAIRES

Pour le <u>matériel CE</u>, la norme NF EN 1495/A2 « Matériels de mise à niveau - Plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s) » permet de répondre à cette exigence.

Pour le <u>matériel non CE</u> (avant 1^{er} janvier 1997), le code du travail (articles R. 4324-1 à R.4324-45) permet de respecter cette exigence.

En cas de location, le loueur doit en plus remettre une déclaration de conformité.

Attention: Toute modification de plateforme non prévue par la notice est sous la responsabilité de l'employeur utilisateur. Il doit analyser les risques conformément au Guide technique du 18 novembre 2014 publié par la DGT.

- Mettre en œuvre le matériel selon les préconisations décrites dans la notice du fabricant.
- Recourir à du personnel monteur, utilisateur et vérificateur apte et spécifiquement formé.

NOTA:

Des référentiels de formation des utilisateurs spécialement adaptés ont été réalisés par le SFECE conjointement avec les organismes de prévention, INRS et OPPBTP, et sont reconnus par la Cnamts.

Ces stages d'une journée sur site comportent un enseignement général afin que les compagnons puissent s'adapter aux modèles de plates-formes qu'ils seront amenés à utiliser.

Les organismes de formation associés au SFECE et reconnu par les CARSAT délivrent ces formations sur l'ensemble du territoire.





- Faire dispenser à tous les utilisateurs une information qui tient compte des spécificités du matériel et du chantier par l'installateur/loueur de la plate-forme.
- Procéder ou faire procéder à la vérification de mise ou de remise en service ainsi qu'aux vérifications périodiques.
- S'assurer du maintien en bon état de conservation de l'équipement tout au long de son utilisation à travers les consignes de maintenance définies par le fabricant.
 - Réaliser les vérifications de prise de poste.
 - Réaliser la maintenance préventive, souscrire un contrat de maintenance auprès de l'installateur loueur.
- Interdire toute modification de la configuration de la plate-forme sans intervention d'une personne formée et autorisée au montage/démontage.

5. Examen d'adéquation

Il est de la responsabilité du ou des chefs d'entreprises utilisatrices de prévoir l'équipement de travail adéquat compte-tenu de la nature des travaux à réaliser, de son adaptation à l'environnement conformément à la notice, de l'analyse de risque et de la prise en compte du cahier des charges. Cet examen d'adéquation doit être formalisé (cf. fiche adéquation en Annexe 2 du présent Guide de bonnes pratiques extraite du guide d'aide au choix INRS ED 6195)

5.1 Cahier des charges du matériel

Il convient impérativement d'analyser les besoins des utilisateurs et des différents corps d'état intervenants, les contraintes du site et de l'ouvrage. Cela permet d'établir le cahier des charges afin de définir le matériel adapté. Le cahier des charges s'effectue en prenant en compte :

- la nature des travaux à réaliser (phasage, durée, mise en commun des moyens, coactivité)
- les spécificités de l'architecture de la façade
- la distance à la façade

- les charges (type et volume) à embarquer sur la plate-forme, les dimensions des planchers et des extensions
- les méthodes de chargement/déchargement de la plateforme
- la hauteur du bâtiment,
- l'accessibilité à l'aire de montage au sol,
- les caractéristiques des énergies disponibles et leurs mises à disposition.
- l'accès à la plateforme
- la nature des supports (descente de charge, reprises d'ancrage)

Pour répondre au cahier des charges, Il est nécessaire de retenir les cas les plus défavorables pour dimensionner l'équipement adéquat et d'anticiper les éventuelles modifications nécessaires aux changements d'utilisateurs.

5.2 Analyse des risques

Chaque chantier doit faire l'objet d'une étude de risques spécifiques.

La norme NF EN 1495/A2 « Matériels de mise à niveau - Plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s) » prend en compte les risques suivants :

- la chute depuis la plate-forme (homme ou objet),
- la rupture de la plate-forme,
- la dérive de la plate-forme le long de ses mâts,
- l'accrochage de la plate-forme à la montée ou la descente,
- le basculement de la plate-forme,
- l'instabilité de la plateforme
- l'immobilisation accidentelle,
- le cisaillement et l'écrasement,
- l'électrisation.

Les principaux risques résiduels liés au chantier à prendre en compte dans le cadre de l'examen d'adéquation sont les suivants : (Ces risques doivent être évalués dans le PGCSPS et les PPSPS) :

- dégradation de l'état ou déplacement des supports (appuis et amarrages),
- co-activité,





- utilisation en site occupé (présence de personnel ou public, chute d'objet ... dispositifs antichute additionnels, tunnel d'accès au bâtiment sous la plate-forme et/ou pare gravois),
- zone d'évolution complète de la plateforme (sous-sol, réseaux enterrés et aériens),
- répartition des charges, interdiction sur les extensions (introduire un schéma).

5.3 Etude de l'implantation, des appuis et des amarrages de la plate-forme

Sont à considérer :

- les caractéristiques de l'ouvrage (photos, plans), la nature des matériaux le constituant (éventuels sondages, tests d'arrachement)...,
- les restrictions par rapport aux possibilités d'ancrage (nature et configuration de l'ouvrage)
- la nature et résistance du sol ou des appuis, présence de réseaux sous-terrain et dénivelés
- les moyens d'accès à la plate-forme (balisage de la zone de travail et accès)
- les contraintes
 - o de voirie particulières (heures de livraison. circulation, zones de chargement et de déchargement...), les contraintes spécifiques, telles que passage piétons et de véhicules, protections de pied de mât contre les chocs d'engin, auvents de protection d'accès aux immeubles...,
 - liées à la présence de lignes électriques, téléphoniques...,
 - liées à l'agressivité de l'environnement...,
 - climatiques notamment les effets de site.

Il convient de formaliser l'examen d'adéquation qui se fait à l'aide du PGC et du PPSPS par une fiche d'adéquation*

*Annexe 2: Fiche d'adéquation proposée par le guide d'aide au choix d'un équipement de travail en hauteur ED 6195

6. Montage et démontage

6.1 Compétence du personnel monteur – Formation et attestation

L'ensemble des opérateurs destinés à monter, démonter, modifier des plates-formes se déplaçant sur mâts doit avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.

Le montage, démontage ou modification des plates-formes se déplaçant sur mâts nécessitent une technicité acquise par une formation spécifique tant sur le plan théorique que pratique (voir définition des compétences en **Annexe 1** du présent Guide de bonnes pratiques).

Le chef d'entreprise délivre une attestation de compétences à chaque monteur.

Nota:

Deux référentiels de formation de monteur dont l'un peut conduire à la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ont été réalisés par le SFECE conjointement avec les organismes de prévention, INRS et OPPBTP, et sont reconnus par la Cnamts.

Les organismes de formation associés au SFECE et reconnu par les CARSAT délivrent ces formations sur l'ensemble du territoire.

6.2 Opérations de montage/démontage

Il est nécessaire :

- d'apprécier in situ les conditions envisagées lors de l'étude préalable avant toute intervention,
- de prendre en compte les conditions météo,
- pendant les opérations de montage et démontage, d'interdire l'accès à toute personne étrangère à ces opérations,
- de respecter le règlement de voirie, libérer et baliser les aires de stockage et de montage suffisantes,
- de vérifier le bon état du matériel et mettre au rebut toute pièce endommagée, tordue, cassée, écrasée, etc.,





- de stocker et ranger le matériel convenablement sans entraver la circulation des tiers,
- de respecter toutes les dispositions de la notice de montage du constructeur ou d'une étude spécifique lorsque l'on sort du cadre de la notice,
- de réaliser les amarrages et les ancrages à l'avancement.

La notice technique doit être connue du chef d'entreprise et mise à disposition des personnes compétentes responsables des études et du montage.

Elle est disponible sur le chantier.

Lorsque les configurations de la plate-forme correspondent à celles de la notice du fabricant, aucune justification complémentaire n'est nécessaire.

Nota:

Les entreprises dûment qualifiées pour mettre en œuvre ces matériels peuvent justifier de leurs savoir-faire par le moyen d'un certificat de compétence professionnelle (CCP) délivré par le Syndicat français de l'échafaudage du coffrage et de l'étaiement (SFECE). Voir Annexe 5 : exemple des CCP

6.3 Configuration non prévue par la notice du fabricant

Lorsqu'une configuration envisagée n'est pas prévue par la notice, la conformité aux exigences essentielles de sécurité de cette configuration spéciale doit être établie.

Toute adaptation ou modification de l'équipement de travail (non prévu à la notice d'instruction du fabricant est menée sous la responsabilité de l'employeur. Elle doit être documentée.

A ce titre un dossier de modification contenant la description de la modification et le résultat de l'évaluation des risques doit être établi. Il doit intégrer la mise à jour des éléments de la notice d'instruction.

Dans les cas où la modification de l'équipement de travail est sous-traitée à un prestataire spécialisé (location avec montage

par exemple), l'employeur reste toujours responsable du dossier de modification. Il s'appuiera sur son prestataire pour le constituer.

Commentaire:

Ces obligations sont précisées dans le Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service.

A ce titre La notice technique doit tout de même être connue du chef d'entreprise et mise à disposition des personnes compétentes responsables des études et du montage. Elle est disponible sur le chantier.

7. Examen, vérifications, épreuves réglementaires

L'arrêté du 1er mars 2004 prévoit :

- une vérification de mise ou remise en service après le montage de l'appareil sur un ouvrage. La vérification comprend un examen d'adéquation et examen de montage de l'installation, examen de l'état de conservation, épreuves statique et dynamique (qui sont définies dans les notices constructeurs ou par défaut dans l'arrêté: + 25% de la CMU en dynamique ou +50% de la CMU en statique) et fonctionnement des dispositifs de sécurité;
- une vérification générale périodique pour les appareils motorisés installés depuis 6 mois;
- une vérification de remise en service sans les épreuves pour les appareils déplacés sur un même ouvrage;

Avant toute utilisation, les réserves formulées par le vérificateur devront être levées.

Si la plate-forme est déplacée sur un autre ouvrage, ce déplacement est considéré comme un montage initial et donc soumis à une vérification de remise en service. Il en est de même pour un changement de configuration.





Si la plate-forme est déplacée sur un même ouvrage sans changement de configuration, elle est soumise à une vérification générale périodique tous les 6 mois. Dans tous les cas, il y a lieu de procéder à un examen d'adéquation.

En application de l'article R4323-24 du code du travail, le chef d'entreprise utilisatrice (en tant qu'employeur) s'assure que les vérifications sont confiées à des personnes compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les plates-formes, connaissant les dispositions réglementaires afférentes.

Lorsque le chef d'entreprise utilisatrice ne fait pas appel à ses ressources internes dans le cadre des missions de vérifications, il fait appel à un organisme de vérifications dont il s'assure des compétences.

Note : l'accréditation est un moyen de s'assurer des compétences d'un organisme de vérifications.

Le résultat des vérifications générales périodiques doit être consigné sur un registre de sécurité conservé sur le chantier à cet effet.

8. Utilisation et maintien en service

8.1 Compétences des utilisateurs formation et autorisation de conduite

Les utilisateurs de plates-formes se déplaçant sur mâts doivent avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.

L'utilisation des plates-formes se déplaçant sur mâts nécessitent une technicité acquise par une formation tant sur le plan théorique que pratique (article R.4323-55 du code du travail). (Voir définition des compétences en annexes du présent Guide de bonnes pratiques).

De plus, les utilisateurs de plates-formes se déplaçant sur mâts doivent avoir reçu les consignes d'utilisation (notice du fabricant) et les informations spécifiques au chantier (type de machine et configuration, répartition des charges, environnement).

Le chef d'entreprise utilisatrice délivre (une attestation de compétence) à chaque utilisateur.

8.2 Prise de poste :

Les vérifications à toute prise de poste sont à faire par une personne référente désignée par chaque entreprise utilisatrice, selon la notice du fabricant et l'environnement.

Les vérifications visuelles comprennent (non exhaustive) :

- Intégrité des appuis au sol (absence de modifications des calages et stabilisateurs)
- Intégrité de la machine : présence de l'ensemble des boulons et goupilles de sécurité
- Présence et état des protections collectives
- Propreté de la plate-forme
- Absence d'obstacles le long de la course de l'appareil (libre sur toute sa hauteur)
- Essai à vide afin de contrôler le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité :
 - Fins de course haut et bas,
 - Système de commande
 - o Vérifier bon enroulement du câble
 - Tester fonctionnement de sécurité de porte d'accès.
 - Tester fonctionnement des arrêts d'urgence

8.3 Fin de poste :

Les mises hors service à toute fin de poste sont à faire par une personne référente désignée par chaque entreprise utilisatrice, selon la notice du fabricant et l'environnement.

- Mise en position hors service (consignation) de la machine en position basse (niveau d'accès).
- Nettoyage de fin de poste

8.4 Maintien en service

Voir l'ANNEXE 3.





8.5 Conservation /Garde du matériel loué/confié

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à l'état de conservation et d'adapter ses actions de contrôle et d'entretien en fonction de la notice et des contraintes d'exploitation du matériel.

8.6 Partage des équipements (Mise en commun de moyen – METAH)

S'il est prévu plusieurs utilisateurs de la plateforme sur mâts ou si le monteur est différent de l'utilisateur, les entreprises concernées transmettent leurs besoins au maître d'ouvrage ou au chef de l'entreprise utilisatrice, au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre (cf. § 5.1), le cas échéant.

L'analyse prévue au point précédent sera faite en phase de conception par le maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il existe ou avec le chef d'établissement.

Les études seront intégrées dans les documents de prévention.

Le cahier des charges du ou des lots comportant l'utilisation de plates-formes sur mâts devra comprendre notamment, outre les éléments de l'analyse précitée, les contraintes des différents corps d'état utilisateurs de la plate-forme se déplaçant sur mât, les modalités de mise à disposition, de réception avant utilisation, de contrôle et de maintenance.

COMMENTAIRES

Établir une convention (Modèle en ANNEXE 4) entre l'entreprise ayant effectué la réception et les entreprises concernées portant notamment sur la compétence des opérateurs et le partage des obligations.





ANNEXE 1 : COMPETENCES

 Référentiel de compétences pour l'installation, et le repli de la plate-forme se déplaçant sur mâts

La personne chargée de l'installation, du déplacement et du repli de la plate-forme se déplaçant sur mâts doit être capable :

- d'identifier les matériels, les éléments et leur domaine d'utilisation,
- de prendre en compte les informations d'un plan, d'un croquis, d'une notice du fabricant...
- d'exploiter et éventuellement compléter un relevé de contraintes de site,
- de vérifier l'adéquation de l'équipement en fonction du chantier à réaliser,
- de s'assurer de la résistance des ancrages et supports de la plate-forme
- de vérifier l'état du matériel : mats, ponts, amarrages, extensions, garde-corps
 - o oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
 - o amorces de rupture d'une soudure,
 - o déformation ou choc,
 - o perçages ou fente dans un élément porteur (autre que prévu par le constructeur),
- de maîtriser les opérations de montage et de démontage en sécurité des différents types de plate-forme se déplaçant sur mats :
 - o assembler les éléments de la plate-forme de travail, les mats et dispositifs d'amarrages en respectant les règles de pose, les couples de serrage et la géométrie des amarrages,
 - o identifier l'énergie,
 - assembler les éléments de levage et de sécurité,
- de réaliser les essais de fonctionnement, conformément au mode opératoire,
- d'effectuer les réglages, des dispositifs mécanique et électrique de limitation de course et de correction de niveau
- de communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour supprimer les situations dangereuses,
- de vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.
- de mettre en œuvre les dispositifs de démarrage et repli des chantiers :
 - o réceptionner et stocker le matériel,
 - o baliser et protéger (protection collective),
 - o aménager ses propres zones d'accès et de travail,
 - o s'équiper de protections individuelles,
 - o élinguer et manutentionner les charges,
 - o stocker et conditionner pour le transport,
 - nettoyer le chantier.





2. Référentiel de compétences pour l'utilisation des plates-formes se déplaçant sur mâts

Chaque opérateur travaillant sur plate-forme doit être capable de :

- Connaitre ses obligations et responsabilités :
 - Connaitre ses limites d'interventions (ex : ne pas procéder à une modification de la configuration de la machine)
- Connaitre les principales configurations des plates-formes se déplaçant sur mâts :
 - Connaître la terminologie des principaux éléments constitutifs de la machine (ex : ponts, mats, stabilisateurs, ancrages, extensions)
- Utiliser la plate-forme en sécurité :
 - o Connaître et respecter les consignes et limites d'utilisation de l'équipement
 - o Intégrer les risques liés à l'environnement (conditions climatiques, contraintes de site, ...)
 - o Réaliser un examen visuels et fonctionnels avant prise de poste
 - o Connaitre le Fonctionnement des dispositifs de sécurité (limiteur de charge,
 - Système antichute, fin de course, ...)
 - o Accéder et circuler en sécurité sur les plates-formes se déplaçant sur mâts motorisées,
 - Respecter les limites de charges (charge maximale d'utilisation et répartition des charges sur les ponts comme sur les extensions),
 - Tenir compte de la co-activité sur les chantiers, veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinant (chutes d'objets, effondrement de charges, entraves à la circulation),
 - o Connaitre et respecter les Instructions en fin de poste (nettoyage, immobilisation, ...)
 - Utiliser les moyens de communication prévus entre la plate-forme et le responsable du chantier
- Savoir réagir faces aux situations dangereuses :
 - o Signalisation des situations dangereuses
 - o Réaction en cas de danger immédiat
 - o Application des procédures d'urgence





ANNEXE 2 : ADEQUATION

Examen d'adéquation pour PTDMSoumises à la réglementation du 1^{er} mars 2004

INTRODUCTION

Ce document est destiné aux entreprises responsables du choix du matériel et de l'examen d'adéquation.

Coordonnées de l'entreprise			
Nom de la personne responsable de l'examen d'adéquation :			
 Adresse du chantier 			
Adéquation			
 Adéquation 			
Points de contrôle	Observations et mesures prises		
1. Définition de la construction			
Type de construction			
□ Neuf □ Réhabilitatio	n		
☐ Immeuble d'habitation ☐ Bâtiment ind	ustriel		
☐ Bâtiment scolaire ☐ Bâtiment hos			
☐ Hauteur > 40m			
Triduced 7 40111			
Sol			
Nature du sol d'appui:	☐ Calage cohérent avec descente de charge		
Description de la façade			
☐ Verticale ☐ Autre			
Présence de balcons : ☐ Oui ☐ Non	Si balcons, mesures adoptées :		
☐ Émergences/parties saillantes	·		
□ Autre :			
Résistance de la façade			
Nature de la structure et du parement :	Type d'ancrage prévu :		
2. Nature des travaux			
Hauteur en mètres :	☐ Compatible avec la capacité de la machine		
Hauteur en Hietres	Companible avec la capacite de la illacilille		



Syndicat français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étaiement



3. Définition des charges Nature des charges embarquées			
 Personnel: Nombre de personnes: Masse du personnel: 80 kg X nbr personnes =kg 			
Matériel/outillage : Type : Masse :kg	Dimensions du plateau en conséquence :		
Matériaux : Type : Masse :kg Encombrement :	☐ Présence d'extensions vers la façade		
☐ Si contraintes particulières, préciser :	Si oui, description des dispositions particulières :		
Charges d'utilisation nécessaire totale = Kg	Charge maximale d'utilisation (CMU) de la plate-forme = kg		
4. Risques particuliers	Sécurisation de la zone de travail prévue □ par balisage □ autre :		
	Commentaires éventuels :		
- accès possible en partie basse : □ oui □ non.	Si non, mesures adoptées pour permettre un accès sécurisé :		
 - afin de répondre aux risques : / de chute d'objets ou de personnel depuis la plate-forme / d'accrochage de la plate-forme à la montée et à la descente / de basculement de la plate-forme 	Si matériel ultérieur à la directive machine : ⇒ □ le matériel dispose de son certificat de conformité Si matériel antérieur à la directive machine : ⇒ □ le matériel est conforme aux dispositions du code du travail		
- nécessité de déplacer les supports : □ oui □ non	Si oui, étude spécifique prévue : □ oui non		
CONCLUSION La démarche ci-dessus m'amène à considérer que le matériel prévu est en adéquation avec la configuration de l'ouvrage, les travaux à réaliser et la sécurité des travailleurs :			
Fait à	le/		
Signature :			





ANNEXE 3: PRISE DE POSTE/CONSERVATION

Vérifications visuelles du bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports et tests visant à déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses intéressant notamment les éléments essentiels suivants :

- Intégrité des appuis au sol : calage. (Absence de modifications des cales et stabilisateurs)
- Intégrité de la machine : présence de l'ensemble des boulons et goupilles de sécurité
- Présence et état des protections collectives
- Absence d'obstacles le long de la course de l'appareil (libre sur toute sa hauteur)
- Bon enroulement du câble
- Propreté de la plate-forme
- Essai à vide visant à contrôler le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité :
 - Fins de course haut et bas,
 - ✓ Système de commande
 - Capteur de verrouillage de porte d'accès.
 - ✓ Arrêts d'urgence
 - ✓ Freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter et maintenir la charge ou l'appareil ;

Exemple de rapport - LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES SUSPENTES APPAREIL DE MESURE UTILISE ASPECTS DOCUMENTAIRES

- Carnet de maintenance
- Affichage capacité
- Affichage divers (plaques Constructeur...)
- Rapport Adéquation
- Consignes de sécurité et d'utilisation
- Déclaration de conformité / Marquage CE
- Notice de montage
- Notice d'instruction
- Rapport de Sol ou de support

CONDUITE ET MANOEUVRE DE L'EQUIPEMENT MONTAGE ET INSTALLATION

- 1. ACCES INSTALLES A DEMEURE
 - Accès à la plate-forme
- 2. SUPPORT
 - Assise, état des structures d'appui
- CHARPENTE
 - Haubans, ancrage
 - Guidages galets butées chariot patin
 - Mât

Syndicat français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étaiement



CHASSIS

- Assemblage et fixations
- Stabilisateurs

5. SOURCE D'ENERGIE

- Dispositif de séparation générale
- Équipements, canalisations
- Tension, puissance, pression

6. CABINE - POSTE DE CONDUITE — PLATE-FORME

- Protection contre les chutes de hauteur
- Protection contre les risques de cisaillement
- Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite

7. ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE

- Mise en marche / Arrêt normal
- Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
- Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- Indicateurs et dispositifs de signalisation
- Identification des organes de service
- Retour automatique au point neutre
- Protection contre les manœuvres involontaires
- Dispositif d'alarme
- Poste de dépannage

8. SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES,

Tambours, poulies, pignons crémaillère

MECANISMES

- Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- Freins des mouvements concourant au levage
- Groupes motoréducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- Organes de transmission, accouplements
- Protection des organes mobiles de transmission
- Protection contre les chutes d'objets (capots,..)

10. DISPOSITIFS DE SECURITE

- Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- Autres limiteurs de course/hors course
- Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
- Limiteur de survitesse
- Correcteur automatique de niveau





ANNEXE 4 : MODÈLE de CONVENTION d'UTILISATION en COMMUN de PLATE-FORME se DÉPLAÇANT sur MÂTS

Convention entre l'entreprise ayant effectué la réception et les entreprises concernées portant notamment sur la compétence des opérateurs et le partage des obligations.

Cette convention ne constitue pas un contrat de sous location du matériel.

CONVENTION D'UTILISATION en COMMUN de PLATE-FORME se DÉPLAÇANT sur MÂTS (PTDM)

Ch	antier:
Ent	tre les soussignés :
La	sociétésociété
lm	matriculée au RCS de sous le n°
Do	nt l'établissement principal est situé
Re	présentée aux présentes par
Ci-	après dénommée le propriétaire/locataire
La	société
lm	matriculée au RCS de sous le n°
Do	nt l'établissement principal est situé
Re	présentée aux présentes par
Ci-	après dénommée l'entreprise utilisatrice
II a	été exposé et convenu ce qui suit
Le La Sor - ur	Objet du présent contrat propriétaire/locataire met à disposition de l'entreprise utilisatrice, la plate-forme se déplaçant sur mâts. présente convention a pour objet de préciser les conditions de cette mise à disposition. In annexés aux présentes : In rappel sur les obligations de formation du personnel utilisateur (code du travail + Annexe 1 du Guide). In the décharge contre remise des documents et consignes d'utilisation et de sécurité relatifs à la PTDM.
	Durée mise à disposition prendra effet à la date de signature des présentes pour se terminer au plus tard le .
3.	Prix
1)	Le propriétaire/locataire percevra en contrepartie de cette mise à disposition, une rémunération de
_,	Étant ici précisé qu'en fin de journée ou semaine les parties signeront un relevé d'utilisation de la PTDM faisant apparaître l'identification et le nombre d'heures où la PTDM aura été utilisée par l'entreprise utilisatrice.
2)	Le règlement de cette prestation s'effectuera dans les conditions de l'article « facture et règlement », de la convention.



Syndicat français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étaiement



4. Prise de possession du matériel, conditions d'utilisation

- 1) La prise de possession se fait à la signature des présentes.
- 2) L'entreprise utilisatrice reconnaît que le matériel mis à sa disposition est en parfait état, et s'engage à le restituer dans le même état.
 - Il s'assure notamment auprès du propriétaire/locataire que les vérifications réglementaires ont été bien effectuées et que leur réalisation est complète.
 - Le cas échéant un constat contradictoire est à établir par les parties.
- 3) Pendant toute la durée de la mise à disposition, le fonctionnement de la PTDM se fera sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice que celle-ci l'utilise personnellement ou qu'elle la mette à disposition de ses sous-traitants.
- 4) L'entreprise utilisatrice reconnaît avoir été informée de toutes les consignes de sécurité concernant la PTDM, par le propriétaire/locataire.
 - Si le cas se présente, elle s'engage à répercuter ces consignes à tout utilisateur, qui sera amené à utiliser cette PTDM pour les besoins de ses travaux.
 - Notamment, l'entreprise utilisatrice devra se conformer à l'ensemble des mesures règlementaires applicables à l'utilisation des équipements de travail.
- 5) Il est expressément précisé que l'entreprise utilisatrice confie la responsabilité de la PTDM à du personnel formé, apte et compétent.
 - À ce titre, l'entreprise utilisatrice désigne M., en tant que responsable, ayant toutes les compétences professionnelles requises à cet effet.
- 6) L'entreprise utilisatrice sera responsable de tout dommage vis-à-vis du propriétaire/locataire résultant d'une utilisation non conforme à la destination de la PTDM.
- 7) Il est rappelé l'obligation de l'entreprise utilisatrice de réaliser un examen d'adéquation par une personne qualifiée par l'entreprise utilisatrice.

5. Responsabilité, assurances

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique de celui-ci à l'entreprise utilisatrice, qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du code civil.

De ce fait, c'est l'entreprise utilisatrice qui sera, dès la signature des présentes, responsable tant civilement que pénalement, en raison de tout accident ou de toute dégradation qui surviendrait à l'occasion de l'utilisation de la PTDM, par qui que ce soit, que ces accidents touchent des biens ou des personnes extérieures au chantier ou y travaillant.

En conséquence, l'entreprise utilisatrice demeure tenu de s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité.

6. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le propriétaire/locataire sans éteindre la responsabilité de l'entreprise utilisatrice en cas de non-respect d'une des clauses prévues aux présentes.

7. Attribution de juridiction

De convention expresse, en cas de litige, le tribunal de commerce de
sera compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

ļ	ŀа	Iτ	en	aou	ble	orig	ınaı

Le

Pour l'entreprise utilisatrice

Pour le propriétaire/locataire





ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Certificat de compétence professionnelle (CCP) délivré par le SFECE







ANNEXE 6 : TABLEAU D'AIDE AU CHOIX

Équipement de travail

	Travaux	Plate-forme motorisée sur mât(s) médium	Plate-forme motorisée sur mât(s) lourde
	Peinture, RPE**, RSI***		
	Enduit projeté ou traditionnel		
Ravalement	Décapage chimique / thermique		
	Décapage mécanique (sablage)		
	Nettoyage y compris haute pression		
Mur rideau	Mur rideau		
Menuiserie	Châssis, ensembles menuisés		
extérieure	Remplacement ponctuel de vitrages		
Revêtements	Petits éléments de faible épaisseur scellés ou collés		
	Pierre agrafée, parements de briques		
	Bardage (petits éléments)		
	Bardage (grands éléments)	\triangle	
Bardage,	Vêture		
isolation par l'extérieur	Bardage industriel	Λ	
	Isolant+ enduit projeté de finition		
	Isolant+ enduit mince		
	Volets, stores		
Pose d'éléments	Brise soleil		
	Éléments décoratifs (enseignes, panneaux, modénatures)		
	Réfection de joints		
Maintenance entretien	Nettoyage de vitrages		
cita caren	Remplacement ponctuel d'éléments de façade		



L'équipement de travail est généralement bien adapté au travail à effectuer.

L'examen d'adéquation reste toutefois nécessaire.



L'équipement de travail est généralement bien adapté au travail à exécuter sous réserve de précautions de mise en œuvre ou d'utilisation particulières, qui doivent être formalisées dans l'examen d'adéquation.



L'équipement de travail n'est généralement pas adapté au travail à exécuter. Sa mise en œuvre et son utilisation restent toutefois possibles si elles sont justifiées à travers l'examen d'adéquation.

Légende

- * PEMP = "Plate-forme élévatrice mobile de personnel
- ** RPE = Revêtement plastique épais
- *** RSI = Revêtement souple d'imperméabilité



Nécessite un moyen de levage indépendant



SYNDICAT FRANCAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT

10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17 Tél.: 01 40 55 13 00 - Fax: 01 40 55 13 01 e-mail: Syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr site web: www.echafaudage-coffrage-etaiement.org